



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°17699
portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien-Vieille Mer**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2009, de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis confiant à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la mise en œuvre du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, en qualité de préfet « pilote » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE et désignant le Préfet du Val-d'Oise pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011/10522 du 07 septembre 2011 instituant la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult Enghien Vieille-Mer, notamment l'article 3 qui fixe la durée du mandat des membres de la CLE à 6 années ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/16596 du 22 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult Enghien Vieille-Mer ;

Vu les délibérations et courriers réceptionnés suite à la consultation, en date du 12 juillet 2023, des organismes membres de la CLE afin de nommer leur représentant ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la CLE compte tenu de l'échéance du mandat des membres de la CLE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille-Mer, constituée en application des articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 du code de l'environnement, comprend **68** membres répartis comme suit :

I/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (38 membres) :

a) Représentants du Conseil régional et des Conseils départementaux (3 membres) :

- Monsieur Benjamin CHKROUN, conseiller régional d'Île-de-France
- Madame Céline VILLECOURT, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise
- Monsieur Emmanuel CONSTANT, vice-président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – en charge de l'éducation et des jeux olympiques et paralympiques

b) Représentants des structures gérant l'assainissement (4 membres) :

- Monsieur Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - en charge de l'écologie urbaine
- Madame Frédérique DENIS, représentante du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

c) Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (9 membres) :

- Madame Séverine MAROUN de la Métropole du Grand Paris
- Monsieur Jean-Claude OLIVA de l'établissement Public Territorial Est-Ensemble
- Monsieur Patrice KONIECZNY de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune
- Monsieur Jean-Michel BLUTEAU de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
- Madame Aïssa SAGO de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'envol
- Madame Laurence TROUZIER-EVÊQUE de la Communauté d'agglomération Val Parisis
- Monsieur Luc STREHAIANO de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée
- Monsieur Eddy THOREAU de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
- Monsieur Claude KRIEGUER de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France

d) Représentants des communes du Val-d'Oise (10 membres) :

- Monsieur Philippe SELOSSE, Adjoint au maire d'Ecouen
- Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller municipal à Domont
- Monsieur Jean-Michel DUBOIS, Adjoint au Maire de Gonesse
- Monsieur Eric BATTAGLIA, Maire d'Ezanville
- Monsieur Jean Charles BOCQUET, Conseiller municipal délégué de Saint Witz
- Monsieur Didier GUEVEL, Maire de Le Plessis Gassot
- Madame Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bain
- Madame Nadine SENSE, Adjointe au maire de Franconville
- Madame Monique BAQUIN, Conseillère municipale déléguée de Saint-leu-la-Forêt
- Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire de Groslay

e) Représentants des communes de Seine-Saint-Denis (10 membres) :

- Monsieur Massinissa HOCINE, Conseiller Municipal d'Aubervilliers
- Monsieur Fouad El KOURADI, Adjoint au Maire d'Aulnay-sous-Bois
- Monsieur Cumhur GUNESLIK, Adjoint au Maire de Clichy-sous-Bois, en charge des équipements publics, de la voirie et des déplacements
- Monsieur Gilles POUX, Maire de la Courneuve
- Monsieur Dominique BAILLY, Maire de Vaujours
- Madame Patricia VAVASSORI, 1ère Adjoint au Maire délégué aux espaces publics, à la mobilité, au cadre de vie et à l'écologie urbaine de Rosny-sous-Bois
- Monsieur Jean-Claude FOYE, Adjoint au maire de Tremblay-en-France
- Monsieur Jean-Abel PECAULT, Adjoint au Maire du Pré-Saint-Gervais
- Monsieur Michel CLAVEL, Adjoint au Maire de Dugny
- Madame Eugénie PONTHER, Adjointe au Maire d'Epinais-sur-Seine

f) représentant du Parc naturel régional Oise Pays-de-France (1 membre) :

- Monsieur Didier DAGONET, délégué communal du Parc naturel régional Oise Pays-de-France

g) représentant de l'Établissement public territorial de Bassin Seine - Grands Lacs (1 membre) :

- Madame Magalie THIBAUD, administratrice des Grands Lacs de Seine

II/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (19 membres) :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Denis ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association FNE Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Environnement 93 ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association locale Aulnay environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Assars ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO) ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des organismes HLM de la région Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le représentant des Propriétaires fonciers non bâtis (un représentant de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Île-de-France)
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) DAMONA ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Montsoult ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Tremblay-en-France/ Claye Souilly ou son représentant
- Monsieur le Président Directeur Général d'Aéroports de Paris - Le Bourget ou son représentant
- Monsieur le Président du Service des canaux de la Ville de Paris ou son représentant

III/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres)

- Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur de bassin ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Madame la directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant
- Monsieur le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'établissement public Grand Paris Aménagement (GPA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la délégation d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire du centre national de la propriété forestière ou son représentant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions de membre de la CLE sont bénévoles.

Article 3 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Lors de la réunion d'installation de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 : Le fonctionnement de la CLE s'effectue selon les modalités des articles R 212-32 à R 212-34 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>) et sur le site internet (<https://www.gesteau.fr>).

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, préfecture de police, les secrétaires

généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Cergy le, 24 AVR. 2024

Le préfet,



Philippe COURT